



**Délibération N°46\_2023**  
**Votée le 28 septembre 2023**  
**Objet : Suivi analytique du CTMA Vienne métropolitaine et ses affluents – Programme 2024**

L'An Deux Mil Vingt-Trois, le 28 septembre à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 13 septembre 2023, s'est réunie en session ordinaire à la salle du conseil à la mairie de Saint-Priest-sous-Aixe et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mrs. Eric LAVOREL, Jean-Luc LACHAUD, Benoît SAVY, Olivier CHATENET, Patrick CHAMBORD (x2), Christian DESROCHE, Loïc GAYOT, Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Gérard BOUCHETEIL, *Patrice COTTAZ*, Aurélien BRUNET, Claude CASSAT (x2), Francis PONTEGNIE (x2), Philippe JANICOT, Mme Muriel SELLIN

**Pouvoirs** : M. Patrick ROBERT à Olivier CHATENET, M. Jean DUCHAMBON à Philippe BARRY

**Excusés** : Mrs SAUTOUR, SIMONNEAU, LIEBSCHUTZ, THEILLET, GARESTIER, Mmes LAPLACE, RABETEAU, LAPLACE

**Secrétaire de séance** : M. Loïc GAYOT

Sur la base de l'état des lieux et du diagnostic réalisé pour chacune des 7 masses d'eau de ce contrat, **en 2024**, il est proposé d'engager **7 stations de suivis bactériologiques et physicochimiques** réparties comme :

[FRGR0374] ruisseau du Palais : 4 stations

[FRGR1442] Valoine : 3 stations

pour un montant global à **6.000 € TTC** financés à 50 % par l'AELB.

**Vu** la Directive n°2000/60/CE dite Cadre sur l'Eau,

**Vu** la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7,

**Vu** le SDAGE Loire Bretagne [2022-2027] adopté le 3 mars 2022 notamment ses orientations LB\_01, LB\_02, LB\_04, LB\_06, LB\_07 et LB\_08,

**Vu** le SAGE Vienne révisé approuvé en mars 2013 notamment ses orientations V\_E1, V\_E2, V\_E3 et V\_E4,

**Vu** les orientations du 11<sup>ème</sup> programme de mesures de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

**Vu** la politique de l'Eau et des milieux aquatiques de la Région Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** la délibération n°28/2022 en date du 4 juillet 2022 validant la programmation du CTMA « Vienne métropolitaine et ses affluents »,

**Vu** le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques « Vienne métropolitaine et ses affluents » [2023-2028] signé le 22 mai 2023,

**Vu** les statuts du SABV,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article un : Lancement de la procédure de marché public**

- D'autoriser Monsieur le Président à initier une démarche de marché public à procédure adaptée pour la réalisation des suivis analytiques 2024 sur le bassin de la Vienne métropolitaine et ses affluents.

**Article deux : Demande de subventions**

- D'approuver le plan de financement global prévisionnel proposé pour cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers sur cette base et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aixe sur Vienne, le 28/09/2023

Le Président,

Secrétaire de séance : **Loïc GAYOT**

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 35	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 18	
Votants : 20	
Pour : 20	Contre :
Abstention :	Publication ou Notification le :